Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260320-DELIB_2026_28-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-28

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Objet :
Autorisation de création d'emplois non permanents d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Date de convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Christine SOVRANO, Tangi BRETON, Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Catherine LAURENT, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Simon BUISSON, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Céline PERON, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Mélanie LHUILLERY, Matthieu SIFFIER, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Erwan NORMAND.

Absents : Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à David PILLOT)

Secrétaire de séance : Claire LAFOSSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,
Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Conformément à l'article 3 (1° et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,
De l'autoriser à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service enfance/jeunesse,
- Service cantine,
- Service cuisine centrale,
- Service entretien,
- Service technique,
- Service administratif.

Ces agents contractuels assureront à temps complet ou non complet, des fonctions de :

- Animateur (extrascolaire et périscolaire),
- ATSEM,
- Agent d'entretien,
- Agent polyvalent de cuisine centrale,
- Agent technique polyvalent,
- Agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire est chargé de fixer leur rémunération qui ne pourra excéder la rémunération prévue au grade de recrutement et d'inscrire la dépense au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de postes d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité tels que définit ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder aux recrutements ;
- À inscrire la dépense au budget.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST (Finistère)

La secrétaire